



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Toulouse, le **23 JAN. 2017**

Pôle Création/Service musique et danse

Affaire suivie par : Jean-Pierre Daragon
Téléphone : 05 67 73 20 44
Télécopie : 05 61 23 12 71
Courriel : jean-pierre.daragon@culture.gouv.fr

La Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors
Monsieur Daniel JARRY
72 rue du Président Wilson
46000 CAHORS



Monsieur le premier vice-président,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint, un exemplaire original de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 de la structure LES DOCKS signée de toutes les parties.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le premier vice-président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Laurent ROTURIER

**Convention pluriannuelle d'objectifs
Les Docks
2016-2017-2018**

Entre,

L'Etat, Ministère de la culture et de la communication,
représenté par la Préfète du Lot, Madame Catherine FERRIER,

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par Monsieur Daniel JARRY, premier Vice-Président, agissant en qualité, au nom et pour le compte de la dite collectivité,

Le Conseil Départemental du Lot, représenté par Monsieur Serge RIGAL, Président, agissant en qualité au nom et pour le compte de la dite collectivité,

La Région Occitanie, représenté par Madame Carole DELGA, Présidente, agissant en qualité au nom et pour le compte de la dite collectivité, habilitée à signer cette convention par délibération en date du 25 octobre 2016.

La Régie d'Équipements Culturels / Les Docks, établissement public industriel et commercial (EPIC REC) représentée par Monsieur José TILLOU, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Siège Social : Les Docks, 430 Allées des Soupîrs 46 000 Cahors
N° de SIRET : 810 870 287 000 10

PREAMBULE :

A travers le label Scène de musiques actuelles (SMAC), l'Etat réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Conformément à la charte des missions de service public, l'Etat et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Conformément au cahier des missions et des charges pour les scènes de musiques actuelles élaboré par le Ministère de la culture et de la communication, ces équipements proposent et répondent à des missions de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles.

En matière de diffusion et de création musicale, une SMAC participe à une démarche artistique et culturelle dont l'ambition est d'initier et de participer à la découverte et la promotion de nouveaux artistes et des mouvements esthétiques musicaux actuels. Elle contribue par son existence même à structurer et à dynamiser une meilleure prise en compte par le secteur professionnel de certaines esthétiques spécifiques (jazz, chanson, musiques urbaines...) et à en maintenir la diversité. Elle conduit également des actions d'accompagnement des pratiques amateur.

L'éducation artistique et culturelle étant un axe prioritaire du Ministère de la culture et de la communication, la structure s'implique fortement dans ce domaine par un programme d'actions spécifiques. Elle élargit son audience et participe à la formation de nouveaux publics dans le cadre des synergies et complémentarités possibles avec les différents acteurs, privés et publics, de son territoire et notamment les conservatoires de musique, les institutions culturelles et les établissements de l'Education nationale.

Elle prend une part active à la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité locale sur le territoire de laquelle elle est implantée et peut être identifiée comme un partenaire du développement territorial.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : MISSIONS ET CHARGES

Les missions détaillées dans la présente convention s'appuient en grande partie sur les axes intégrés au protocole d'accord établi en 2015. Ces axes ont été définis en référence aux recommandations émises dans le cadre de l'inspection conduite par le Ministère de la culture et de la communication en décembre 2014 :

- orienter le travail du lieu sur la performance alliant la musique et le skate;
- augmenter le nombre de concerts produits par le lieu;
- développer le travail avec les associations lotoises pour organiser des concerts et des actions culturelles sur le territoire;
- réduire le nombre de concerts gratuits en proposant la mise en place d'un pass culture;
- développer le travail d'accompagnement auprès des groupes locaux en lien avec le conservatoire et l'ADDA
- inciter au développement de la filière musicale en lien avec les 4 producteurs locaux via le travail de production et de diffusion;
- initier un travail entrepreneuriat culturel par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs permettant de dynamiser le territoire culturel et de proposer une pépinière d'artistes.

Le projet artistique et culturel est conçu et mis en œuvre par le Directeur de la SMAC Les Docks après approbation du conseil d'administration de l'établissement public support de la structure. Ce projet est annexé à la présente convention.

Diffusion, création, production

La SMAC Les Docks développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre.

La SMAC Les Docks accueille des artistes en tournée, soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacles, (en particulier les producteurs locaux), soit par l'emploi direct pour un minimum de 25 à 30 concerts par an en organisation directe dans les genres musicaux présentant la diversité des esthétiques du secteur (rock, reggae, musiques urbaines, slam, musiques du monde, jazz et musiques improvisées, chanson.....).

Elle accueille également des artistes en résidence de pré-production ou résidence de création avec au moins une résidence sur la durée de la convention.

Elle accorde une place significative à la scène régionale.

La SMAC Les Docks participe et contribue à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques, notamment les cultures urbaines en orientant le travail sur la performance musique et skate.

Par ailleurs la SMAC Les Docks favorise les pratiques et activités musicales émergentes en intégrant le plus souvent possible des premières parties, notamment dans le cadre de sa programmation en production directe. Une part significative de ces premières parties met en valeur des artistes régionaux.

Accompagnement des projets et des pratiques artistiques, de la répétition et soutien à la structuration professionnelle

Le projet artistique et culturel de la SMAC Les Docks comporte également des actions de soutien à la structuration professionnelle des équipes artistiques, notamment régionales, visant à accompagner le développement de carrière d'artistes, à prendre en compte l'insertion des jeunes professionnels dans les métiers liés au spectacle vivant et à favoriser la création. Il met également en œuvre des actions en faveur des pratiques amateurs.

Dans ce cadre, la SMAC Les Docks s'engage à :

- accueillir régulièrement des artistes ou des groupes en développement de carrière pour les aider à finaliser leur projet artistique (accompagnement artistique, technique et administratif).
- accueillir des artistes ou des groupes reconnus au plan national, afin de promouvoir leur démarche artistique auprès des acteurs régionaux.
- développer des résidences de groupes ou d'artistes locaux, régionaux, voire nationaux désireux de préparer une échéance professionnelle (tournée, enregistrement, ...).
- favoriser l'insertion des jeunes professionnels dans les métiers liés au spectacle vivant en élaborant des actions appropriées.
- mettre en œuvre des actions destinées plus particulièrement aux pratiques artistiques amateurs, à travers la mise à disposition de lieux de travail (locaux de répétition, studio d'enregistrement....) et l'organisation d'actions spécifiques (ateliers autour des techniques de l'improvisation et des arrangements musicaux, maquettage, répétitions encadrées, coaching vocal et scénique, ...).

Relation avec les territoires et les populations

Le projet culturel du directeur de la SMAC Les Docks s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Cahors et plus largement du département du Lot.

La SMAC Les Docks offre un lieu de vie ouvert à la diversité des populations locales et des pratiques artistiques. Elle s'efforce de mettre en œuvre un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie auprès des populations du territoire, y compris celles éprouvant des difficultés d'accès à l'offre culturelle, en particulier lors des résidences d'artistes. Cette démarche s'effectue notamment en cohérence avec les orientations de la politique de la ville en lien avec les partenaires concernés.

La SMAC Les Docks met en œuvre des actions destinées à conquérir de nouveaux publics par la création et la diffusion d'outils de communication (publications, site Internet, réseaux sociaux...) et la mise en place d'actions de sensibilisation (soirées à thèmes, temps d'échanges et de rencontres, ...) visant à faire mieux connaître auprès des publics les plus divers le secteur des musiques actuelles et en particulier l'activité des Docks.

Par ailleurs, la SMAC Les Docks développe des actions d'accompagnement de projets de diffusion, de formation et d'animation portés par le secteur associatif et socioculturel, en lien notamment avec les associations et les équipements culturels de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et du territoire lotois.

La SMAC Les Docks met en œuvre un projet d'éducation artistique ambitieux en recherchant des collaborations avec l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées). Elle est également partenaire du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Cahors dans le cadre de l'apprentissage des musiques actuelles (mise à disposition de locaux pour la conduite d'ateliers musicaux, mutualisation d'intervenants, articulation de contenus pédagogiques communs aux deux structures, ...).

La SMAC Les Docks s'attache également à pratiquer une action d'éducation artistique et culturelle régulière en direction des publics jeunes notamment à travers la mise en place de projets spécifiques (slam, musiques urbaines, musiques du monde, ...). Pour ce faire, la SMAC Les Docks s'appuie sur la collaboration des structures d'animation et les associations du territoire.

La SMAC Les Docks pratique une politique tarifaire diversifiée et modérée pour favoriser l'accès de tous les publics aux activités qu'elle développe (offre d'abonnement et de fidélisation, tarifs différenciés, ...).

Partenariats

La SMAC Les Docks met en œuvre des relations suivies avec les autres acteurs de la filière des musiques actuelles en renforçant notamment les liens avec les producteurs-tourneurs locaux. Les partenariats seront

également développés avec les médias, ainsi que les réseaux indépendants de distribution de musique enregistrée.

La SMAC Les Docks entretient une relation privilégiée avec l'ADDA du Lot dans la mise en place de dispositifs et d'actions destinées à développer le secteur des musiques actuelles sur le département du Lot (exemple : dispositif Lot amplifié).

Toujours en lien avec l'ADDA du Lot, la SMAC Les Docks s'attachera à développer une activité de centre de ressources, d'information et de conseil auprès des amateurs, des professionnels, des associations culturelles, des organisateurs de spectacles, des collectivités locales. En appui à cette fonction ressources, la structure constitue un fonds documentaire sur le secteur des musiques actuelles pour le mettre à disposition d'un large public, sous les formes les plus appropriées (consultation sur place, publications, site Internet...).

Par ailleurs, pour remplir ses missions, la SMAC Les Docks s'emploie à :

- travailler en réseau avec les associations régionales d'Occitanie (Avant Mardi, Réseau RCA, Le Garage Electrique, ...), avec les autres SMAC implantées en région et sur le territoire national, avec les scènes nationales et conventionnées de la région (Scènes nationales d'Albi, Foix, Tarbes, Perpignan, Narbonne, Sète, ...), avec les réseaux professionnels (Fédélima, SMA....) et les partenaires étrangers, notamment l'Espagne.

- rechercher de nouveaux partenariats publics et privés.

Enfin, la SMAC Les Docks participe à l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant (conférences du spectacle vivant, COREPS, SOLIMA, dispositif régional Pôles structurants de musiques actuelles....). Elle est également amenée à développer des relations suivies avec le CNV.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens artistiques

Les artistes ou groupes sont présents de façon continue dans la structure. Leur présence se manifeste par :

- la diffusion de concerts et de spectacles dans toutes les conditions de production : dates isolées, tournées nationales, internationales,
- l'accueil en résidence, depuis la pré-production scénique jusqu'à des résidences de création incluant un volet d'action culturelle,
- la pratique : les artistes confrontent leur travail et leurs projets, constituent des répertoires pour pouvoir les développer de façon professionnelle.
- studios de répétition et d'enregistrement.

Moyens matériels

La SMAC Les Docks a son siège et exerce ses activités dans les bâtiments situés allée des Soupirs à Cahors. Les locaux et le matériel, propriété de la ville de Cahors mis à disposition du grand Cahors et de la Régie d'Equipements Culturels – Les Docks par délibération du 5 novembre 2015 (délibération jointe en annexe).

Descriptif de l'équipement

Pour la mise en œuvre de son projet, la SMAC Les Docks dispose d'une salle de spectacle modulable de 250 places assises à 600 places debout, dotée d'une scène de 48 m2, équipée de matériel son et éclairage. L'équipement comprend également : un espace club nommé Docks'Side, 3 studios de répétition équipés, un espace d'administration pour l'accueil de bureaux, une zone technique en friche, aile de la grande salle de concert en vue de futurs aménagements pour améliorer l'accueil des artistes sur le site.

Enfin, une autre salle (110 m²) dédiée aux projets d'arts croisés et aux performances sera transférée à la SMAC au cours de l'année 2016.

Gouvernance

La SMAC Les Docks est gérée sous le régime juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (statuts en annexe).

Le directeur de la salle, est détenteur des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles :

- 1^{ère} catégorie n° 1 – 108 62 13
- 2^{ème} catégorie n° 2 – 108 62 14
- 3^{ème} catégorie n° 3 – 108 62 15

valables jusqu'au 18 juillet 2018.

Descriptif de l'équipe salariée

L'équipe de l'établissement public EPIC REC comprend 5 permanents, dont 3 Agents de la Fonction Publique Territoriale qui sont mis à disposition de l'EPIC REC et 2 personnes en contrat à durée indéterminée de droit privé (organigramme et fonctions en annexe). Le personnel de l'établissement public EPIC REC relève du droit privé et de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Les Agents de la fonction publique relèvent de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux clauses générales du cahier des charges des labels et réseaux nationaux musiques actuelles, les SMAC garantissent la transparence des conditions de recrutement pour les postes à responsabilité (directeur et administrateur), notamment en s'appuyant sur les procédures d'appel à candidature et la constitution d'un jury de recrutement. Ainsi, la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie devra être associée à l'ensemble de la procédure de recrutement. Les services de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors devront être également associés.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Le conventionnement au titre des Scènes de Musiques Actuelles est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Le directeur artistique actuel de la SMAC Les Docks, Monsieur Stéphane DELPECH, est responsable, sur la durée de la présente convention, de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public. Il effectue ses choix artistiques en pleine indépendance, sous réserve d'équilibre budgétaire.

La présente convention deviendrait caduque en cas de départ de celui-ci avant la fin de la convention.

La SMAC Les Docks s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus et à en rendre compte auprès des signataires de la présente convention.

Pour ce faire, elle devra produire :

Pour le 30 novembre :

- le compte rendu des activités de l'année en cours et les grandes lignes du programme artistique de l'année suivante,
- les comptes prévisionnels de l'année en cours et le budget prévisionnel de l'année suivante signés par le Président de la structure.

Pour le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu détaillé de l'activité de l'année précédente accompagné des indicateurs annuels d'activité. Concernant les activités de diffusion de l'année écoulée, le compte rendu comprendra des éléments statistiques sur chacun des concerts, tant sur le plan de la fréquentation que sur celui de la billetterie et des partenaires éventuels.

Pour le 15 juillet :

- un compte administratif et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La SMAC Les Docks s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la norme budgétaire M4 de la comptabilité publique, et à fournir les dits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

La SMAC Les Docks s'engage à communiquer sans délai aux partenaires publics copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure.

La SMAC Les Docks s'engage également à :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur relative aux spectacles et aux obligations en matière de protection de la propriété littéraire et artistique,

- respecter les législations liées aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale,

- respecter la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le décret n° 98-1443 du 15 décembre 1998 (et ses arrêtés) relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

- à fournir une étude d'impact des nuisances sonores,

- à demander le renouvellement de ses licences d'entrepreneur de spectacles quatre mois avant leur échéance.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Toute communication et tous les supports relatifs à la communication des activités de la SMAC Les Docks devront faire mention :

- du label SMAC : Scène de musiques actuelles (en toutes lettres),
- du soutien de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication/Préfet de la région Occitanie,
- du soutien de la Région Occitanie,
- du soutien du Conseil départemental du Lot,
- du soutien de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype fourni par la Direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie notifie chaque année le montant de la subvention, après expertise du programme annuel d'actions et de réalisation des objectifs de la présente convention.

En 2016, l'aide du Ministère de la culture et de la communication est de 75 000 € (soixante-quinze mille euros). Elle a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

Chaque année, un nouvel arrêté fixera les modalités de l'engagement de l'Etat sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances et sauf cas prévus à l'article 9.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, la Région Occitanie, notifie chaque année, par voie de convention, le montant de la subvention accordée à la structure. L'annexe de cette convention détaille les objectifs fixés pour l'exercice concerné, ainsi que les indicateurs destinés à en évaluer la réalisation. Le soutien de la Région est proposé à l'assemblée délibérante après examen du dossier de demande de subvention et du bilan qualitatif et financier de l'activité réalisée l'année précédente.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention régionale s'élève à 43 200 €.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, le Département du Lot, notifie chaque année le montant de la subvention accordée à la structure. Pour 2016, le Département du Lot apporte son soutien aux activités musicales de la SMAC Les Docks à hauteur de 35 400 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors apporte son soutien dans le cadre de la convention pluriannuelle de moyen votée le 5 novembre 2015 et sous réserve du vote annuel de l'assemblée délibérante. Pour information, en 2016 la subvention s'élève à 276 200 €.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

L'exécution de la présente convention est suivie par un comité technique composé de représentants des signataires. Le comité se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile pour évaluer le programme d'activité de l'année précédente, sur invitation du Vice-président de la Régie d'Equipements Culturels. Il est informé de l'évolution du projet artistique, de l'état financier de la structure, ainsi que de la situation de l'emploi.

La SMAC Les Docks s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation du projet artistique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

En fin de chaque année, la SMAC Les Docks établira un bilan annuel comportant un volet qualitatif et un volet financier.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, la SMAC Les Docks remettra un bilan artistique et financier, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Au cours des trois derniers mois de la présente convention, une évaluation de la réalisation des projets artistiques sera réalisée par le service création de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie assisté éventuellement par le service de l'inspection et de l'évaluation de la direction générale de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT

La procédure de renouvellement s'effectuera dans le cadre général du dispositif du label des scènes de musiques actuelles au cours du premier trimestre de l'année suivant la dernière année d'exécution de la présente convention.

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise d'un bilan prévu à l'article 7 et au regard d'une synthèse de l'évaluation des services de l'Etat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Compte tenu du caractère unique, et indissociable de l'objet de la présente convention, que revêt le projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le Directeur de la SMAC Les Docks les parties conviennent que la présente convention peut aussi être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, en cas de cessation d'activités ou d'incapacité de l'équipe de la SMAC Les Docks à assurer l'exécution des obligations inscrites dans la convention, et notamment en cas de départ du Directeur, et d'un non-renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles.

En cas de non-exécution partielle ou totale des obligations de la SMAC Les Docks dans les délais prévus, les parties apportant un soutien financier se réservent le droit de ne pas verser les subventions ou le solde de celles-ci, et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes indûment mandatées, conformément aux dispositions des arrêtés ou conventions particuliers, précisant les conditions d'octroi desdites subventions.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait en 5 exemplaires à Toulouse, le

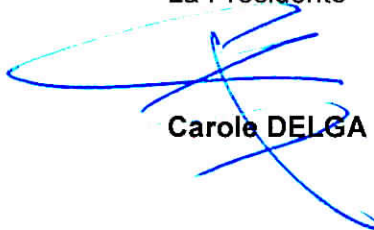
09 JAN. 2017

Pour l'État,
La Préfète du Lot



Catherine FERRIER

Pour la Région Occitanie,
La Présidente



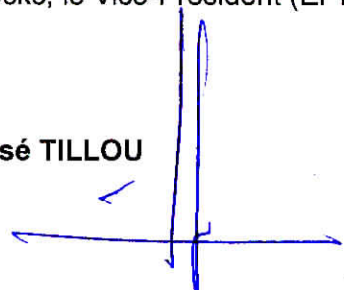
Carole DELGA

Pour le Département du Lot,
Le Président



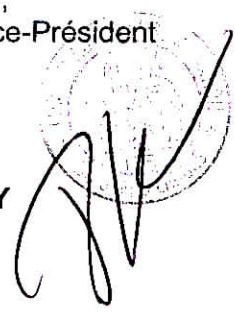
Serge RIGAL

Pour la Régie d'Équipements Culturels Les
Docks, le Vice-Président (EPIC REC)



José TILLOU

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Cahors,
Le premier Vice-Président



Daniel JARRY